

Manifestation d'intérêt relative à la zone fonctionnelle de montagne de la zone Est dans le cadre de la priorité 5.1 Structuration territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier du programme opérationnel Espagne-France-Andorre 2021-2027

1. Contexte

a. POCTEFA

POCTEFA 2021-2027 est un programme européen de coopération transfrontalière créé pour promouvoir le développement durable du territoire frontalier de l'Espagne, de la France et d'Andorre. POCTEFA 2021-2027 est la sixième génération de soutien financier communautaire visant à renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. POCTEFA cofinance des projets de coopération transfrontalière conçus et gérés par des acteurs des deux côtés des Pyrénées.

La gestion du Programme est organisée, entre autres, autour des structures suivantes :

- L'autorité de gestion du Programme est la Communauté de travail des Pyrénées, un consortium composé de sept territoires : deux régions françaises (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie / Pyrénées-Méditerranée), quatre communautés autonomes espagnoles (Euskadi, Navarre, Aragon et Catalogne) et la Principauté d'Andorre.
- Le comité de suivi est l'organe de décision du Programme et est chargé de superviser et de gérer sa mise en œuvre et son fonctionnement. Il est composé des pays participant au Programme (Espagne, France et Andorre), des communautés autonomes espagnoles, des régions et départements français de la zone transfrontalière¹, ainsi que de représentants de la société civile.
- Le Comité de programmation est créé par le Comité de suivi et présidé par l'Autorité de gestion du Programme. Il s'agit de l'organe responsable de la sélection des projets.

b. Objectif politique 5 et zones fonctionnelles

La nouvelle période de programmation de la coopération territoriale européenne présente comme nouveauté un objectif politique pour rapprocher les politiques des citoyens : l'objectif politique 5 « Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales », qui se traduira par de nouvelles modalités de territorialité de la coopération.

Afin de mettre en œuvre cet objectif politique, la Commission européenne propose l'identification de zones fonctionnelles. Ces zones sont définies comme des zones présentant un haut degré d'interaction et d'interdépendance, où des actions simultanées dans différents secteurs sont nécessaires pour le développement futur (marché du travail, santé, transport, éducation, etc.). Ainsi, dans le cadre de

¹ Composé des membres suivants : Ministère des finances et de la fonction publique du Gouvernement espagnol, Préfecture de la Région Occitanie, Commissariat du Massif des Pyrénées, Principauté d'Andorre, Gouvernement de Catalogne, Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Département des Pyrénées-Orientales, Département de l'Ariège, Département de la Haute-Garonne.

l'objectif politique 5, les zones fonctionnelles sont l'instrument qui permettra une approche territoriale aux défis identifiés dans des zones spécifiques, facilitant la mise en œuvre de stratégies multithématiques qui apportent des réponses à ces défis de manière intégrée.

Compte tenu du potentiel que cet instrument aura pour le territoire, le groupe de travail du partenariat du programme POCTEFA a identifié 5 zones fonctionnelles qui seront intégrées à l'objectif politique 5 du nouveau programme opérationnel 2021-2027, la zone fonctionnelle de montagne étant l'une des zones fonctionnelles identifiées.

2. Objectif de la manifestation d'intérêt

Cette manifestation d'intérêt vise à identifier les éventuelles propositions d'action et stratégies territoriales susceptibles de recevoir un financement dans le cadre des appels spécifiques des zones fonctionnelles qui auront lieu à partir de 2023.

En particulier, après l'analyse et l'évaluation des propositions et, en fonction des objectifs de la stratégie, les objectifs visés sont les suivants :

- Identifier les éventuelles propositions d'action ayant une valeur ajoutée et un impact sur le territoire correspondant.
- Trouver des interconnexions et des synergies entre les différentes propositions présentées.
- Obtenir des informations sur l'ampleur financière des propositions soumises afin de dimensionner correctement l'estimation de la dotation financière de la zone fonctionnelle.
- Connaître la typologie des entités qui soumettent des propositions.
- Confirmer que les thématiques identifiées par la stratégie territoriale sont prioritaires pour le territoire.

3. Caractéristiques des propositions à soumettre :

- **Intérêt transfrontalier** : les propositions doivent avoir une cohérence transfrontalière en ce qui concerne leurs objectifs, et la valeur ajoutée d'une solution impliquant conjointement des acteurs des deux côtés de la frontière doit être démontrée.
- **Contribution à la stratégie territoriale de la zone fonctionnelle** : les propositions doivent clairement contribuer aux défis initialement identifiés dans la zone fonctionnelle de montagne et répondre à une logique d'interventions complètes à fort impact sur le territoire.

Les propositions reçues auront une importance particulière pour pouvoir concrétiser la stratégie territoriale de la zone fonctionnelle et, de cette façon, atteindre un impact maximal sur le territoire.

La présente manifestation d'intérêt est à titre uniquement informatif et ne donne aucun droit à un financement futur ou à l'approbation d'un projet. De même, le fait de ne pas soumettre une proposition de manifestation d'intérêt ne limitera pas la possibilité de présenter des propositions lors de futurs appels.

4. Champ d'intervention et thématiques des propositions

La zone fonctionnelle de montagne comprend les territoires suivants :

- France :



- Pyrénées-Orientales : les Communautés de Communes des Pyrénées Catalanes, des Pyrénées Cerdagne, du Conflent Canigou, de l'Agly Fenouillèdes, du Haut Vallespir, du Vallespir et Albères-Côte Vermeille-Illibéris.
- Ariège : l'ensemble du territoire.
- Haute-Garonne : Comminges-Pyrénées, y compris la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat, la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.
- Catalogne : Le Val d'Aran, les régions de Pallars Sobirà, Pallars Jussà, Alta Ribagorça, Alt Urgell, Cerdanya, Berguedà, Ripollès, Garrotxa et le massif pyrénéen de l'Alt Empordà.
- Andorre : l'ensemble du territoire.

Les thématiques comprises dans la stratégie de la zone fonctionnelle de montagne sont les suivantes : la santé, le sport et le tourisme actif, la dynamisation économique, la mobilité et la connectivité.

Le contenu détaillé de la zone fonctionnelle peut être consulté à l'annexe 1.

5. Conditions de participation

- L'appel à la manifestation d'intérêt est ouvert à toute entité publique ou privée, quels que soient sa taille, son origine ou son niveau de compétence.
- La proposition de manifestation d'intérêt doit être de nature transfrontalière et comporter un bénéfice pour le territoire de la zone fonctionnelle de montagne.
- Les propositions présentées peuvent porter sur un ou plusieurs des objectifs thématiques de la zone fonctionnelle de montagne.
- Il n'y a pas de limite au montant financier des propositions.
- Chaque participant peut soumettre autant de propositions qu'il le souhaite.

6. Procédure de soumission des propositions

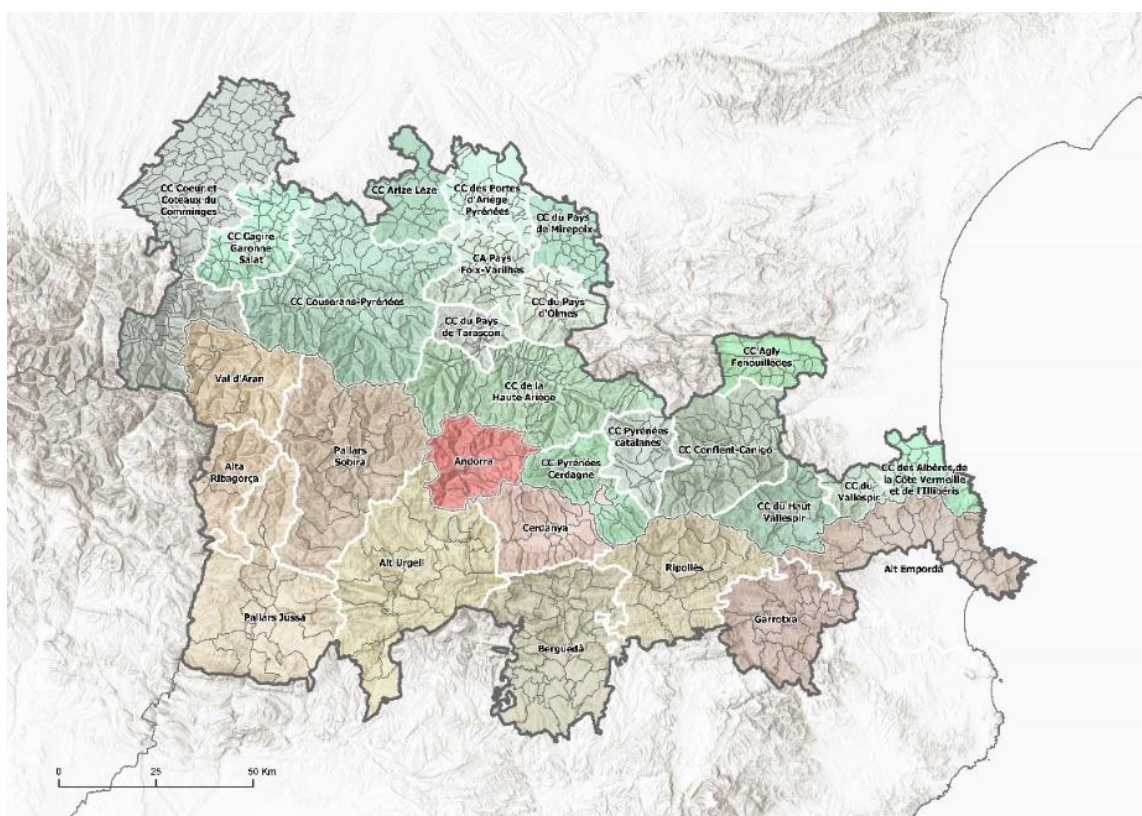
Les propositions de manifestation d'intérêt peuvent être présentées via ce formulaire en ligne jusqu'au 31 octobre 2022 à 14 h (heure de Paris)

Après l'expiration du délai de soumission des propositions de manifestation d'intérêt les membres du partenariat du programme POCTEFA compétents dans la zone fonctionnelle de montagne, comme détaillé à l'annexe 2, procéderont à l'analyse des propositions afin de concevoir le contenu de la zone fonctionnelle.

ANNEXE 1 DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA ZONE FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE DE MONTAGNE DE LA ZONE EST

1. Délimitation territoriale :

- Pyrénées-Orientales : Communautés de Communes des Pyrénées Catalanes, des Pyrénées Cerdagne, du Conflent Canigou, de l'Agly Fenouillèdes, du Haut Vallespir, du Vallespir et Albères-Côte Vermeille-Illibéris.
- Ariège : l'ensemble du territoire.
- Haute-Garonne : Comminges-Pyrénées, y compris la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat, la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.
- Catalogne : Val d'Aran, Pallars Sobirà, Pallars Jussà, Alta Ribagorça, Alt Urgell, Cerdanya, Berguedà, Ripollès, Garrotxa et le massif pyrénéen de l'Alt Empordà.
- Andorre : l'ensemble du territoire.



- ## 2. Objectif à atteindre : promotion socio-économique des Pyrénées, en l'adaptant à la nouvelle situation de l'ère post-COVID-19.

3. Organe de gouvernance : Comité territorial de la zone Est du programme POCTEFA 2021-2027² avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

4. Domaines d'intervention :

a. Pôle territoire de santé :

- Aborder les problématiques spécifiques du territoire dus aux caractéristiques démographiques (vieillesse) et orographiques (difficulté des communications terrestres) : accès aux services de santé (mobilité/transports), développement de solutions technologiques (par exemple, télémédecine), équipes médicales itinérantes, etc.
- Formation des professionnels et reconnaissance mutuelle des qualifications au niveau européen.
- Services sociosanitaires³ conjoints.
- Explorer le potentiel de la médecine sportive et de montagne en altitude.
- Actions conjointes de prévention en santé, notamment en ce qui concerne l'activité physique en tant qu'habitude saine.
- Promouvoir le secteur touristique spécialisé dans les séjours de santé et de bien-être sur le territoire (par exemple, le thermalisme).
- Promouvoir les initiatives d'innovation liées à la thématique de santé sur le territoire, comme les laboratoires de recherche en santé, entre autres.
- Identification et résolution des aspects juridiques et administratifs (par exemple, le dossier médical unique, etc.) afin de répondre aux spécificités de la zone de montagne (par exemple, la télémédecine).
- Adoption d'accords de collaboration sanitaire et de protocoles d'action commune entre les autorités compétentes afin de garantir la coopération entre les services sanitaires et sociosanitaires, ainsi que l'échange approprié de patients dans les situations de crises sanitaires, d'urgences médicales, de périodes de pic de tourisme, de catastrophes naturelles, etc.

b. Pôle de spécialisation en sport :

- Actions visant à renforcer l'attractivité internationale du territoire en tant que destination pour les sportifs professionnels, tant dans la phase d'entraînement, en offrant un niveau d'installations et de services conforme aux normes pour ce type d'athlètes, que dans l'accueil de compétitions de haut niveau.
- Optimiser les performances des installations et équipements sportifs existants tout au long de l'année.
- Promouvoir le tourisme sportif et le tourisme actif à l'air libre. Soutenir le développement du tourisme local durable dans ce domaine.
- Formation spécialisée dans l'activité physique et les sports de montagne et de plein air, y compris les formations promues par les clubs sportifs locaux.
- Promotion du sport scolaire spécifique de la zone et de l'activité physique en tant qu'habitude saine, en utilisant les ressources et les opportunités du territoire.

² Composé des membres suivants : Ministère des finances et de la fonction publique du Gouvernement espagnol, Préfecture de la Région Occitanie, Commissariat de Massif des Pyrénées, Principauté d'Andorre, Gouvernement de Catalogne, Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Département des Pyrénées-Orientales, Département de l'Ariège, Département de la Haute-Garonne.

³ Nous entendons par services sociosanitaires l'ensemble des soins prodigués aux personnes malades, généralement atteintes de maladies chroniques, et aux personnes handicapées qui, en raison de leurs caractéristiques particulières, peuvent bénéficier de l'action conjointe des services de santé et des services sociaux dans le but d'améliorer leur autonomie, de soulager leur douleur et de faciliter leur réinsertion sociale.

c. Pôle de dynamisation des entreprises et statut du travailleur transfrontalier :

- Mise en œuvre de mesures visant à assurer la mobilité, au niveau administratif et physique, des citoyens qui travaillent ou utilisent les services (centres de santé, centres de formation/éducation) d'un pays, mais qui résident de l'autre côté de la frontière.
- Actions dans le domaine de la mobilité durable (transport en commun, covoiturage, amélioration de l'intermodalité, etc.).
- Formation interculturelle (langues, barrières culturelles, etc.) et formation spécialisée de proximité dans les secteurs clés du territoire (tourisme, sports, santé, gestion forestière, etc.).
- Actions qui contribuent à la création, au maintien et à la diversification des emplois sur le territoire de la zone fonctionnelle, dans les secteurs d'intervention de la zone fonctionnelle.
- Soutien aux PME pour la réalisation d'activités d'entreprise transfrontalières, et promotion de la valorisation des ressources et de l'expertise de la zone de montagne dans les domaines susmentionnés.
- Création du « statut » de citoyen (résident/travailleur) transfrontalier.
- Identification des barrières et des obstacles, ainsi que des éventuelles solutions pour réaliser des activités d'entreprise transfrontalières, renforcer les réseaux transfrontaliers de PME, faciliter l'emploi des jeunes dans le territoire de montagne, y compris la promotion et le maintien et l'installation de nouvelles activités et de nouveaux entrepreneurs.
- Promotion du télétravail (assurer la connectivité numérique, création d'espaces de coworking transfrontaliers, etc.).
- Valorisation et promotion des produits et du savoir-faire propres à la zone de montagne (artisanat, nouvelles utilisations des ressources naturelles, produits agroalimentaires, etc.).

d. Thématiques transversales :

- Thématiques sur la mobilité :
 - Des solutions de mobilité transfrontalière durables et multimodales (transports en commun, covoiturage, transport à la demande, véhicules électriques, etc.) adaptées aux caractéristiques de la zone de montagne.
 - Réaliser des études visant à améliorer l'accessibilité du territoire depuis les grands nœuds de communication de la zone (gares et aéroports), en tenant compte de la perspective transfrontalière. Une fois les potentielles améliorations identifiées, elles pourraient être mises en œuvre dans les programmes régionaux FEDER, ou par d'autres voies de financement.
 - Pistes/bandes cyclables transfrontalières.
 - Sentiers transfrontaliers.
- Thématiques sur la connectivité :
 - Des études sur la viabilité, par exemple, de l'utilisation partagée de tours de connexion auxquelles peuvent se raccorder les opérateurs des trois États de la zone, afin d'optimiser les infrastructures sur le territoire.
 - Développement de points de connexion dans les zones les plus reculées afin de garantir l'accès à l'internet à tous les citoyens.
 - Promotion de la numérisation des entreprises et des services, ainsi que du développement du télétravail, avec la mise en place d'espaces de coworking et leur mise en réseau.

ANNEXE 2 DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA ZONE FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE DE MONTAGNE DE LA ZONE EST

Coordonnées des membres du partenariat du programme POCTEFA compétents dans la zone fonctionnelle de montagne

Gouvernement de Catalogne :

Ministère de l'Economie et des Finances
Teresa MEDINA, directrice générale adjointe de Programmation des Fonds Européens
subgprogramacio.eco@gencat.cat
+34 932 38 21 84

Ministère des finances et de la fonction publique du Gouvernement espagnol:

D.G des Fonds Européennes. Ministère des finances et de la fonction publique
S.G de Coopération Territoriale Européenne
sgcte@sepg.hacienda.gob.es

Préfecture de la Région Occitanie:

Fabien PICHON, chef du service
fabien.pichon@occitanie.gouv.fr
+33(0)534 45 33 55

Sébastien RUFFEL, cadre d'appui
sebastien.ruffel@occitanie.gouv.fr
+33(0)534 45 33 34

Commissariat de Massif des Pyrénées:

Agence nationale de la cohésion des territoires
Thomas BUNEL, chargé de mission
thomas.bunel@anct.gouv.fr
+33(0)561 28 73 66

Principauté d'Andorre:

Andreu JORDI, directeur des Affaires Bilatérales et Consulaires du Ministère des Affaires Etrangères
andreu Jordi@govern.ad
+376 875704

Maira LÓPEZ, conseillère, coordonnatrice du Domaine de Coopération Transfrontalière du Ministère des Affaires Etrangères
maira_lopez@govern.ad
+376 875704

Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée:

Service relations européennes, solidarité et relations internationales
Glòria PAULHE, chargée de mission
gloria.paulhe@laregion.fr
+33 (0)5 61 39 67 28

Département des Pyrénées-Orientales:

Florent MARTICHE, directeur Coopérations, Fonds Européens, Ingénierie territoriale
florent.martiche@cd66.fr
+33 04 68 85 82 88

Vanessa GARCIA ALONSO, chargée de mission POCTEFA
vanessa.garciaalonso@cd66.fr
+ 33 04 68 85 82 94

Département de l'Ariège:

Ingrid CHANTOISSEAU, chargée de mission projets européens
ichantoiseau@ariego.fr
+ 33 5 61 02 09 51

Conseil départemental de la Haute-Garonne:

DG déléguée au Développement et à l'Attractivité des Territoires
Mission Europe
Denise MARTY
denise.marty@cd31.fr
+33 05 34 33 48 36